

Site LIFE - Natura 2000

“Vallons du Fournel - Les Bans”

N° PR9

Document d’objectifs



TOME 3

Sous la responsabilité du Préfet des Hautes-Alpes

- Coordination - D.D.A.F.
- Opérateur local - Parc national des Écrins
- Partenaires - O.N.F. - Communes

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE LIFE

“Vallons du Fournel - Les Bans”

Tome 3

“Des objectifs à la gestion”

Les Habitats et les espèces d'intérêt Européen

- Gestion souhaitable
- Moyens à mettre en œuvre

E
N
V
I
R
O
N
N
E
M
E
N
T

A
G
R
I
C
U
L
T
U
R
E

P
A
S
T
O
R
A
L
I
S
M
E

S
Y
L
V
I
C
U
L
T
U
R
E

T
O
U
R
I
S
M
E
/
L
O
I
S
I
R
S

La gestion des habitats et les moyens à mettre en oeuvre

La gestion :

Préambule : la démarche adoptée

La gestion des habitats d'intérêt européen est définie par rapport à l'objectif idéal de préservation dans un premier temps puis dans un deuxième temps en fonction des acteurs et des usages du site, nous définissons une gestion souhaitable.

Ensuite, par rapport à cette gestion souhaitable, nous passons en revue les différents choix possibles pour la mise en œuvre de cette gestion.

Enfin, suivant les « itinéraires de gestion » choisis, nous avons tenté de donner une information vis à vis du seuil de tolérance de l'habitat ou de l'espèce acceptable pour assurer sa préservation ; c'est la notion de « fluctuation acceptable » pour un habitat qui a été développé dans ce document.

Dans la même démarche adoptée que pour le tome 1, nous abordons la notion de gestion souhaitable et des moyens pour cette dernière dans des fiches appelées :

Fiches GESTION et MOYENS

La démarche adoptée pour la description des habitats, à la gestion puis aux moyens mis en œuvre, est synthétisée dans le schéma de la page suivante

La cartographie adoptée pour l'approche de gestion

Elle se calque sur l'approche écologique avec l'utilisation d'un « filtre » qui est composé de **l'usage et du foncier** de chaque unité ou entité écologique.

En effet, nous considérons que pour apporter une gestion la plus opérationnelle sur ce site expérimental, **l'usage et le foncier** sont des critères indissociables de la gestion durable (écologiquement et économiquement) quelque soit l'échelle de travail choisie (unité ou entité...).

On définit ainsi, deux types d'entités auxquels se rapporteront la gestion :

L'unité de gestion :

Espace caractérisé par une gestion homogène et nécessaire à la gestion favorable d'un ou plusieurs habitats.

C'est l'unité élémentaire pour gérer une unité écologique de base, elle dépend du type d'usage ou/et du foncier sur cet habitat.

L'entité de gestion :

Espace nécessaire à la conservation favorable des entités écologiques (ou somme des unités de gestion)

La gestion

Pour chaque type d'habitat d'intérêt européen, une fiche d'évaluation et de gestion souhaitable est réalisée.

Ainsi, il suffit de se reporter à cette fiche pour connaître la gestion souhaitable pour la préservation de cet habitat.

Après cette approche très ponctuelle, sur tel type d'habitat tel type de gestion, il est important de visualiser le mode de gestion choisi par rapport à l'ensemble de l'entité de gestion. A terme, dans le cadre d'un suivi de la gestion de ces habitats, il serait intéressant de noter l'évolution de tel ou tel type d'habitat au sein de sa propre entité.

Ainsi, dans le cas d'un impact positif ou négatif d'origine naturelle ou anthropique, il sera toujours important de relativiser l'impact sur cet habitat par rapport à l'ensemble de son entité de gestion et de son entité écologique.

En plus de la gestion souhaitable définie pour chaque type d'habitat (voir fiche), 3 grandes règles devraient être toujours à l'esprit du gestionnaire pour la gestion de ces entités ;

Règles pour le gestionnaire :

1- Eviter la fragmentation des entités de gestion , car toute entité de gestion qui se divise demande des moyens humains et financiers plus élevés (distance à parcourir plus importante, nombre d'interlocuteurs plus importants etc...).

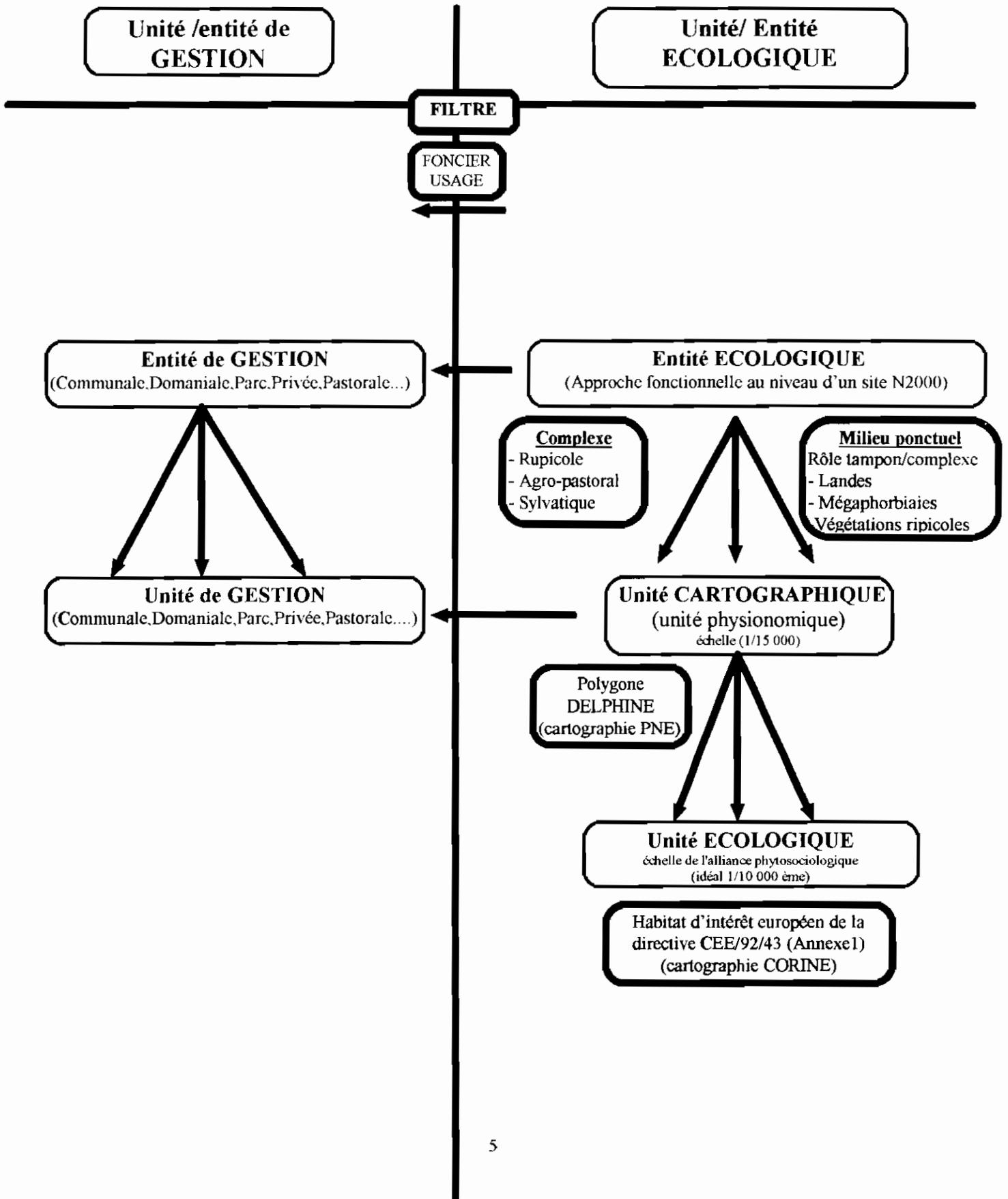
2- A l'inverse, il pourra s'avérer utile de regrouper des entités de gestion par des opérations foncières ou des ré-organisations de certaines pratiques dans un souci d'efficacité des moyens mis en œuvre

3 - Dans tous les cas, de fragmentation ou de regroupement d'entité de gestion, le principe du maintien au maximum de l'intégrité (surface minimum, fonctionnement...) de l'entité

écologique associée à cette entité de gestion, devra-être appliqué, si l'on veut préserver les habitats d'intérêt européen et leurs usages de manière durable.

La démarche adoptée pour la cartographie de la gestion sur le site est résumée sur le schéma de la page suivante

Note synthétique sur la méthodologie cartographique adoptée pour le site LIFE - NATURA2000



Synthèse des enjeux de gestion

Si l'on reprend l'ensemble de la gestion souhaitable pour les habitats et les espèces d'intérêt européen, on peut essayer de classer en 4 grand types d'enjeux de gestion l'ensemble de la gestion de ce site LIFE.

Cette synthèse permet d'avoir une vue globale sur la gestion souhaitable sur ce site si l'on veut préserver ce patrimoine naturel et l'intégrer dans une démarche partenariale avec les communes à travers la mise en valeur de son patrimoine au sens le plus large. La pédagogie de l'environnement, notamment dans le cas du dernier enjeu de gestion doit être mise en avant sur ce type de site où une expérience pilote dans le cadre du LIFE a été mise en place.

Ce dernier enjeu : « Conserver le patrimoine culturel et développer un tourisme respectueux de son environnement. » doit jouer un rôle intégrateur vis à vis des trois autres.

Enjeu de gestion n° 1 :

Conserver certains milieux ouverts (Prairies de fauche d'altitude et anciennes terrasses de cultures)

Enjeu de gestion n° 2 :

Conserver et gérer les espèces remarquables :

A - Conserver une variabilité écologique la plus élevée possible des stations de *Reine des Alpes*

B - Conserver les populations de galliformes de montagnes et les rapaces remarquables

(*Tétras lyre, Lagopède, Bartavelle, Aigle royal*)

C - Conserver les stations à : *Dracocéphale d'Autriche, Potentille palustris, Bérardie laineuse*

D - Connaître et conserver le domaine vital du *Grand et du petit Rhinolophe*

Enjeu de gestion n° 3 :

Conserver les habitats "naturels" remarquables
(Européens, nationaux, régionaux)

Enjeu de gestion n° 4 :

Conserver le patrimoine culturel et développer un tourisme respectueux de son environnement.

Enfin, au delà, de ces grands enjeux de gestion vus ci-dessus, nous avons localisé précisément la gestion souhaitable pour l'ensemble des 13 entités de gestion présentes sur le site. (voir carte n°10)

Ainsi, cette carte de synthèse est l'outil de base du gestionnaire de ce type de site, car elle permet de connaître simultanément la localisation, le gestionnaire en place, et le type de gestion souhaitable à adopter pour préserver tel ou tel habitat ou espèce au sein de son entité écologique.

Les entités de gestion liées aux usages et au foncier

- Entité de gestion n°1 (EG1) : Pastorale + communale
- Entité de gestion n°2 (EG2) : Communale soumis
- Entité de gestion n°3 (EG3) : Pastorale + communale soumis
- Entité de gestion n°4 (EG4) : Pastorale + agricole + privée
- Entité de gestion n°5 (EG5) : Agricole (fauche) + privée
- Entité de gestion n°6 (EG6) : Pastorale + privée
- Entité de gestion n°7 (EG7) : Pastorale + zone centrale Parc
- Entité de gestion n°8 (EG8) : Pastorale + Domaniale
- Entité de gestion n°9 (EG9) : Pastorale + Domaniale + zone centrale Parc
- Entité de gestion n°10 (EG10) : Domaniale + zone centrale
- Entité de gestion n°11 (EG11) : Zone centrale Parc
- Entité de gestion n°12 (EG12) : Domaniale
- Entité de gestion n°13 (EG13) : Communale

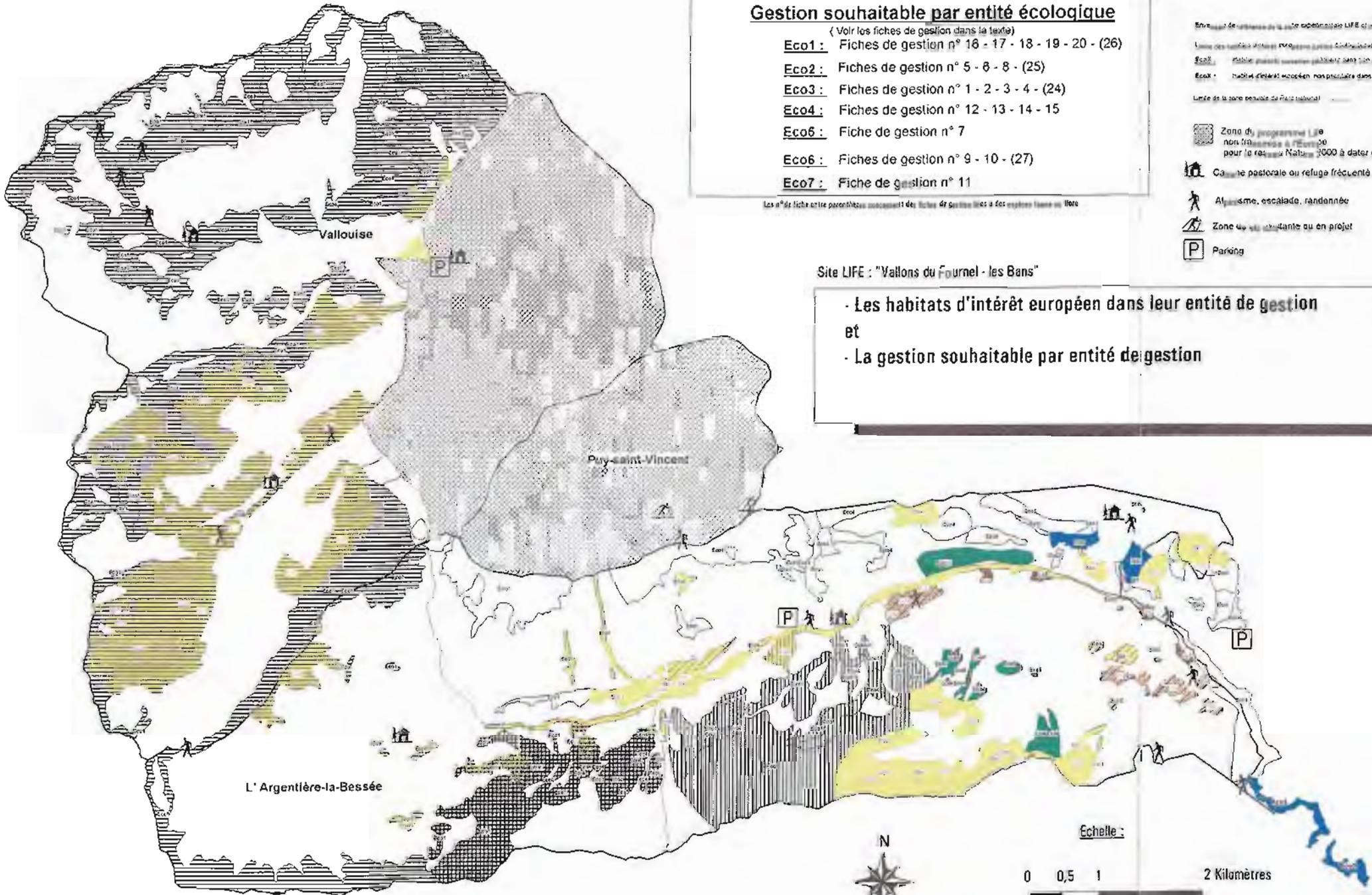
Gestion souhaitable par entité écologique

(Voir les fiches de gestion dans le texte)

- Eco1 :** Fiches de gestion n° 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - (26)
- Eco2 :** Fiches de gestion n° 5 - 6 - 8 - (25)
- Eco3 :** Fiches de gestion n° 1 - 2 - 3 - 4 - (24)
- Eco4 :** Fiches de gestion n° 12 - 13 - 14 - 15
- Eco6 :** Fiche de gestion n° 7
- Eco6 :** Fiches de gestion n° 9 - 10 - (27)
- Eco7 :** Fiche de gestion n° 11

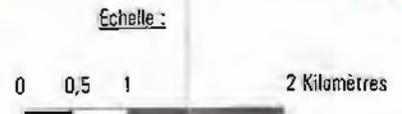
Les n° de fiche entre parenthèses correspondent des fiches de gestion liées à des espèces faune ou flore

- Zone du programme LIFE non finalisée à l'échelle pour le réseau Natura 2000 à dater du 20 Sept. 1997
- Caserne pastorale ou refuge fréquenté
- Alpinisme, escalade, randonnée
- Zone de surveillance ou en projet
- Parking



Site LIFE : "Vallons du Fournel - les Bans"

- Les habitats d'intérêt européen dans leur entité de gestion
- et
- La gestion souhaitable par entité de gestion



Les moyens pour une gestion durable

Dans les fiches qui vont suivre nous avons défini pour chaque type d'habitat ou d'espèce d'intérêt européen les types de moyens mis en œuvre .

Cette typologie des moyens mise en œuvre a été synthétisée et localisée sur la carte n°11.

Cette typologie des moyens est celle adoptée par la coordination LIFE « Document d'objectifs » du réseau français. (Voir page suivante)

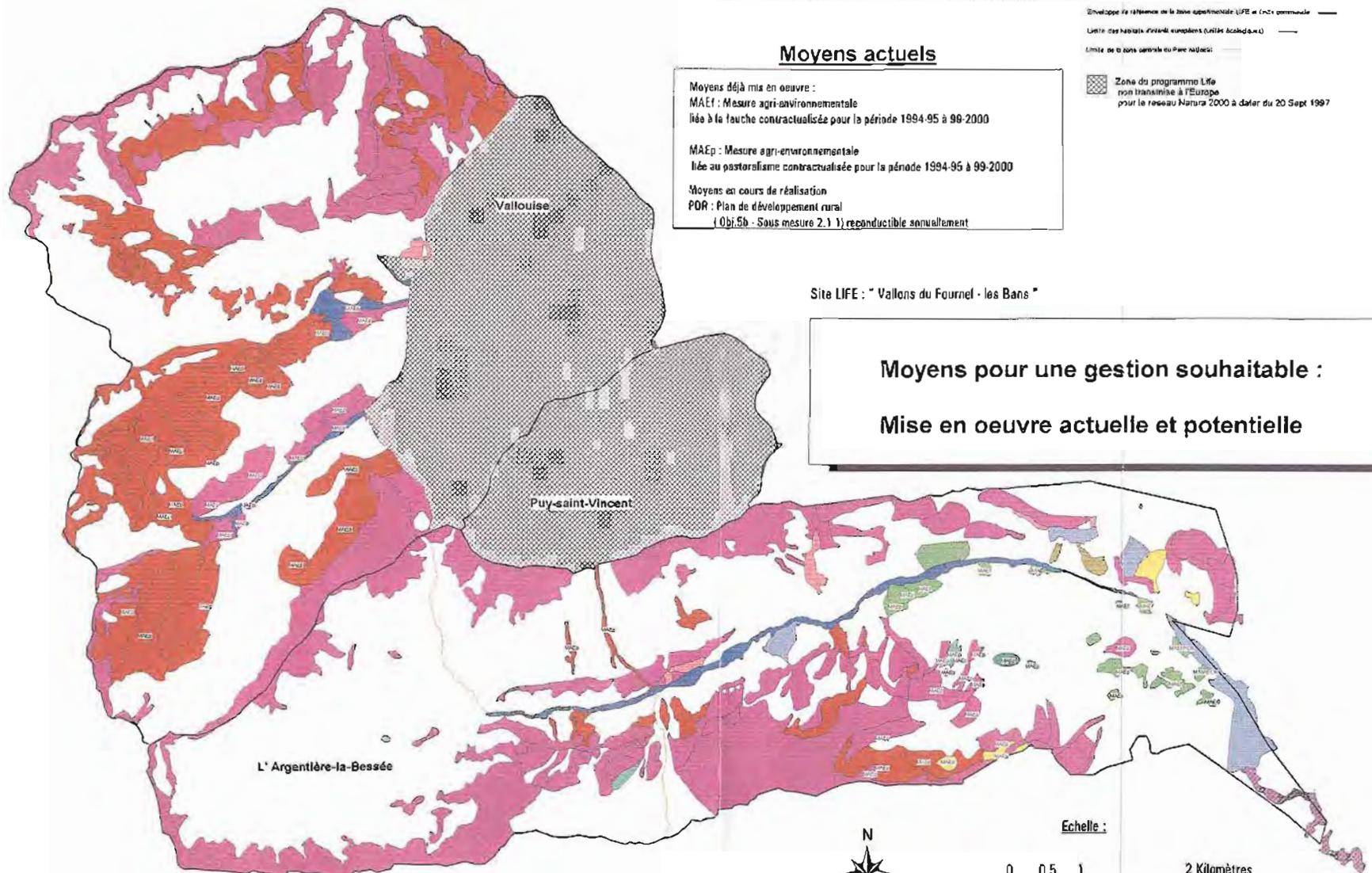
La carte n°11 permet aux organismes gestionnaires et aux divers financeurs pour ce type de projet lié à la préservation de l'environnement de visualiser rapidement les grands type de moyens qu'il peuvent mettre en œuvre avec les communes concernées.

Types de moyen potentiels pour la mise en oeuvre des objectifs de gestion des habitats d'intérêt européen

Carte n°11

Moyens

- | | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|
| Types de moyen : n°2 ; n°8 | Types de moyen : n°1 , n°2 , n°4 ; n°5 ; n°7 ; 12 | Types de moyen : n°1 , n°2 ; n°5 ; n°7 | Type de moyen : n°3 |
| Type de moyen : n°2 | Types de moyen : n°3 , n°8 | Type de moyen : n°2 | Types de moyen : n°2 , n°8 |
| Types de moyen : n°2 ; n°3 | Type de moyen : n°6 | Types de moyen : n°2 , n°7 et (n°5) | Types de moyen : n°1 , n°2 , n°3 ; n°4 , n°5 , n°7 , n°10 ; 12 |
| Types de moyen : n°3 ; n°6 , n°12 | | | Habitats européens prioritaires |



Moyens actuels

Moyens déjà mis en oeuvre :

MAE1 : Mesure agri-environnementale liée à la fauche contractualisée pour la période 1994-95 à 99-2000

MAE2 : Mesure agri-environnementale liée au pastoralisme contractualisée pour la période 1994-95 à 99-2000

Moyens en cours de réalisation

PDR : Plan de développement rural (Obj.5b - Sous mesure 2.1.1) reconductible annuellement

- Enveloppe de référence de la zone approuvée LIFE et CMCs communale
- Limite des habitats d'intérêt européen (Unités écologiques)
- Limite de la zone centrale du Parc national
- Zone du programme Life non transmise à l'Europe pour le réseau Natura 2000 à dater du 20 Sept 1997

Site LIFE : " Vallons du Fournel - les Bains "

Moyens pour une gestion souhaitable :

Mise en oeuvre actuelle et potentielle

Les fiches Habitats « GESTION et MOYENS »

Forêt montagnarde de Pins à crochet à Ononis subalpine et montagnarde sur calcaire

code Corine 89 : 42.4 / code Corine 91 : 42.4215 / code Natura 2000 : 9430

Gestion souhaitable

- Au vu des très faibles potentialités forestières de ce type de peuplement, la gestion de cet habitat devra assurer la pérennité du peuplement et le développement des populations d'espèces rares (comme le Tétrás).
- Comme il n'y a pas d'exploitation productive existante ou potentielle sur cette zone, les seules interventions sylvicoles intéressantes (mais pas forcément nécessaires) seraient d'essayer d'intervenir pour maintenir la bonne structuration verticale du peuplement avec présence d'un sous étage, et de favoriser des îlots de vieillissement.
- En cas de chablis d'origine naturelle sur ce peuplement de pins à crochet d'adret, il se pourrait que le mélèze, essence pionnière, prenne le dessus sur le Pin à crochet. Le mélèze représentant près de 50 % des essences sur cette forêt communale, il faudrait veiller par des traitements sylvicole appropriés à favoriser le Pin à crochet, en préférant dans les zones de fortes trouées la régénération naturelle du Pins à crochet à celle artificielle.

Remarque : Il faut savoir qu'à l'échelle départementale, le mélange d'espèce, notamment au profit du mélèze serait favorisé par l'ONF, ce qui va à l'encontre de la préservation complète de cet habitat. L'ONF estime, que si pour le Vallon du Fournel, ces « contraintes » de gestion sont acceptables, il n'en va pas de même pour la région Briançonnaise où les forêts de Pins à crochet représentent 30 % des forêts publiques.

A l'échelle du département, l'idéal serait de définir des limites de « fluctuations acceptables » en terme de surface pour préserver ce type d'habitat forestier avec toute les phases sylvigénétiques de ce type de peuplement garant d'un maintien de la ressource forestière et d'une biodiversité optimum. Mais cela dépasse, le cadre strict de la zone concernée par ce document d'objectifs.

Forêt montagnarde de Pins à crochet à Ononis subalpin et montagnarde sur calcaire

code Corine 89 : 42.4 / code Corine 91 : 42.4215 / code Natura 2000 : 9430

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

- Cet habitat se trouve en communal soumis au régime forestier, donc sa gestion est la prérogative de la commune et de l'ONF. On le trouve essentiellement sur les parcelles forestières 39, 47, et 48.
- Pour une période s'étalant de 1998-2013 (15 ans), l'ONF prévoit un nouvel aménagement forestier. Cet aménagement est l'outil principal pour la gestion « idéal » permettant la préservation de cet habitat, à condition de prendre en compte les objectifs de gestion liés à cet habitat cité ci-dessus.
- Il semblerait, que L'ONF est choisi pour son prochain plan d'aménagement de la forêt communale d'Argentière de traiter la parcelle 47 contenant cet habitat en **série d'intérêt écologique forestier**. Ce qui va tout à fait dans le sens de la préservation de cet habitat.
- Les parcelles 39 et 48 étant classées en série de production, car le Pin à crochet se trouve en mélange dans des proportions importantes avec le mélèze, essence productive la plus rentable à l'heure actuelle au niveau régional.

Forêt montagnarde de Pins à crochet à Ononis subalpine et montagnarde sur calcaire

code Corine 89 : 42.4 / code Corine 91 : 42.4215 / code Natura 2000 : 9430

Choix des moyens :

Deux choix de moyens se présentent pour la commune et l'ONF :

Premier choix :

- Le choix d'intégrer en plus de la parcelle 47, ces deux autres parcelles (39 et 48) dans la **série d'intérêt écologique forestier** appartient à la commune et à l'ONF, sachant que :

1- Il peut-être intéressant de maintenir en mélange le Cembro et le Mélèze (proportion à définir pour que le Cembro puisse se maintenir sans trop d'intervention sylvicole) tout en exploitant le mélèze. On pourrait considérer alors que ce type de mélange constitue un faciès intéressant dans la sylvigénèse des cembraies sur calcaire...

2- La perte économique (sacrifice d'exploitabilité) serait trop forte pour la commune si on n'exploitait pas le mélèzin tout en le favorisant .

Ce choix économique peut se justifier, car la gestion forestière prenant en compte la biodiversité et le maintien d'habitat au patrimoine naturel remarquable ne peut de manière réaliste se réaliser sans un revenu financier minimum de la part de la forêt.

Dans ce choix précis, la commune et l'ONF justifie la préservation de cet habitat sur la parcelle 47 par le coût de la prise en compte de la Directive européenne dans son plan d'aménagement forestier.

Dans ce cas, il faudrait alors veiller que pour la seule parcelle (47) contenue dans la **série d'intérêt écologique forestier** et à proximité des deux autres, à éviter la colonisation du mélèze sur le Cembro par des traitements sylvicoles appropriés.

Second choix :

Le second choix, « idéal », en terme écologique, pour la préservation de cet habitat serait d'intégrer l'ensemble des trois parcelles 39, 48, et 47 dans la **série d'intérêt écologique forestier**.

Forêt montagnarde de Pins à crochet à Ononis subalpines et montagnarde sur calcaire

code Corine 89 : 42.4 / code Corine 91 : 42.4215 / code Natura 2000 : 9430

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » prenant en compte une gestion durable du point de vue économique et écologique serait :

Intégration de la parcelle 47 dans la série d'intérêt écologique forestier tout en favorisant le Pin Cembro vis à vis du mélèze sur cette parcelle.

Le choix mis en place :

C'est l'ONF (sous réserve de l'acceptation par la commune de l'Argentière-la-Bessée) qui à travers son nouveau plan d'aménagement forestier(1997-2011) conduit ses préconisations de gestion qui sont les suivantes :

- 1 - Sur la parcelle n°47 : L'ONF a planifié de la mettre dans la « série d'intérêt écologique ». L'ONF choisi dans ce type de série de « laisser en repos » cette parcelle. Ce qui se traduit pour l'habitat, par son maintien sur la période de ce nouveau plan d'aménagement, **c'est à dire 15 ans « au repos »**.
- 2 - Sur la parcelle n°48 : rien ne sera fait sur une période de 15 ans, mais l'ONF souhaite **favoriser** le Pin à crochet principalement sur les sols caillouteux marginaux (situés sur les bords de la parcelle), ailleurs le mélèze sera favorisé.
- 3 - Sur la parcelle n°39 : Dans cette parcelle, située en série Protection-production (groupe d'amélioration), l'ONF choisit de **conserver** le Pin à Crochet **uniquement** dans la partie extrême (Sud-est), versant col des Lauzes.

Boisement d'Ifs (Forêts à *Taxus Baccata*)

code Corine 89 : 42.A ? / code Corine 91 : 42.A ? / code Natura 2000 : 9580

Gestion souhaitable

- Ne rien faire dans la majeure partie de la zone
- Comme il n'y a pas d'exploitation productive existante ou potentielle sur cette zone, les seules interventions sylvicoles intéressantes (mais pas forcément nécessaires) seraient d'essayer d'intervenir pour contrôler le couvert ligneux. Le seuil à ne pas dépasser semble être aux alentours de 60 %. Au delà, de ce seuil, l'ambiance de pelouse, préférable pour l'If, disparaît.
- Contrôle du pâturage souhaitable, mais pas strictement nécessaire pour la préservation de cet habitat.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

- Cet habitat se trouve depuis 1997, en communal soumis au régime forestier, donc sa gestion est une prérogative nouvelle pour l'ONF. On le trouve essentiellement sur la parcelle forestière n° 68.
- Pour une période s'étalant de 1998-2013 (15 ans), l'ONF prévoit un nouvel aménagement forestier. Cet aménagement est l'outil principal pour la gestion « idéale » permettant la préservation de cet habitat, à condition de prendre en compte les objectifs de gestion liés à cet habitat cité ci-dessus.
- Il semblerait, que L'ONF est choisi pour son prochain plan d'aménagement de la forêt communale d'Argentière de traiter la parcelle n° 68 contenant cet habitat en **série d'intérêt écologique forestier**. Ce qui va tout à fait dans le sens de la préservation de cet habitat.

Boisement d'If (Forêts à *Taxus Baccata*)

code Corine 89 : 42.A ? / code Corine 91 : 42.A ? / code Natura 2000 : 9580

Choix des moyens :

Deux choix de moyens se présentent pour la commune et l'ONF :

Premier choix :

Le choix de laisser aller complètement la dynamique naturelle dans une vision minimaliste en moyens, est suffisante pour la préservation de cet habitat dans son état initial de l'année 1997.

Second choix :

Le second choix, « idéal », en terme écologique, pour la préservation et l'extension de cet habitat serait d'intervenir dans la **série d'intérêt écologique forestier** en favorisant son développement.

Il faudrait, alors tenir compte du 3^{ème} objectif pour cet habitat :

a/ Maintien de l'ouverture du couvert (au moins 40 %) :

Débroussaillage (manuel ou mécanique) pour les stations correspondant aux types physiologiques 3 et 4 (voir description habitat) : pelouse xérophile et mésoxérophile.

Principales essences concurrentes : Epine vinette, nerprun catartique, genévrier commun, Prunus, Camérisier, sureau, noisetier...

b/Contrôle du pastoralisme :

Mise en défense, par pose de filets, lors du passage en début Juin sur une partie de la zone basse qui serait à définir entre l'éleveur et l'ONF.

Boisement d'Ifs (Forêts à Taxus Baccata)

code Corine 89 : 42.A ? / code Corine 91 : 42.A ? / code Natura 2000 : 9580

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » prenant en compte une gestion durable du point de vue économique et écologique correspondrait au choix n°1 : **Laisser aller la dynamique naturelle, en veillant qu'aucun aménagement vienne à perturber la préservation de cet habitat sur la parcelle forestière n°68.**

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Forêt de ravins :
Série de hêtraies - sapinières : prés bois à calamagrostris varia
Arunco aceretum Moor 52.

Code Corine 89 : 41/41 / code Corine 91 : 41.4 / code Natura 2000 : 9180

Gestion souhaitable

- Cette zone est principalement soumise au régime forestier de l'ONF : Parcelle n°14 (du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Vallouise) : **6,1 ha + 6 ha**

La parcelle n°14 est classée en série hors cadre, donc aucune exploitation productive n'est prévue par ce plan d'aménagement qui est réactualisé pour la fin 1997.

La série hors-cadre paraît aujourd'hui, offrir la gestion la plus adaptée pour la préservation de cet habitat.

- Sur la partie privée : **environ 2ha**

Laisser en état, le propriétaire ne voit pas l'intérêt d'exploiter cette zone de toutes les façons relativement inaccessibles.

Toutefois, sur la zone basse, plus accessible, un prélèvement pour une coupe d'affouage en feuillus pourrait être réalisé sans affecter notablement la surface de l'habitat, et son fonctionnement qui dépend essentiellement de modifications stationnelles **en amont** de sa zone d'extension.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre .

Sur la partie soumise au régime forestier de l'ONF

- Aucun moyen particulier, puisque l'objectif est de ne pas intervenir pour préserver au mieux cet habitat.

- Sur la partie privée :

Il n'est pas nécessaire, si le prélèvement existe qu'il fasse l'objet de préconisations particulières d'exploitation, autres que celles indiquées par le CRPF, dans le cas où cette parcelle est soumise à un plan simple de gestion (ce qui n'est pas le cas ici).

Forêt de ravins :
Série de hêtraies - sapinières : prés bois à calamagrostris varia
Arunco aceretum Moor 52.

Code Corine 89 : 41/41 / code Corine 91 : 41.4 / code Natura 2000 : 9180

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » n'a pas de sens dans ce cas précis, puisque cet habitat se maintient très bien sans aucune intervention et se trouve à long terme en aucun cas menacé.

Forêt à mélèzes et pins cembro des Alpes

code Corine 89 : 42.31 / code Corine 91 : 42.31 / code Natura 2000 : 9420

Gestion souhaitable

- Appliquer un traitement sylvicole favorisant systématiquement la régénération naturelle du Pin cembro, et la croissance des semenciers.
- Vu la faible fertilité de ce type de station, cet habitat pourra être exploité pour le bois de grande qualité, mais alors une gestion jardinatoire est nécessaire.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre .

- Par l'intermédiaire du nouveau plan d'aménagement forestier de la forêt communale soumise d'Argentière (1998- 2013). indiquer clairement le type de traitement sylvicole à effectuer favorable à la préservation de cet habitat.
- Pour les parcelles n°16, 22,23,24,25 : mener un traitement sylvicole favorable à la préservation de cet habitat.(voir ci-dessus).

Choix des moyens :

- Trois choix sont possibles pour mener à bien cette préservation

Premier choix :

On favorise exclusivement, le Cembro après exploitation des mélèzes sur les parcelles 22,23,24,25 (classées en série de production). Ce qui signifie, qu'à terme le mélange d'essence mélèze-cembro sera favorable à la cembraie, et que la ressource financière en mélèze sera moindre lors des prochaines coupes sur ces parcelles. Par contre, une exploitation jardinatoire du Cembro pourrait se mettre en place.

Second choix

Soit on favorise, le Cembro, sur les limites les plus hautes et les moins exploitables du mélèze, et on laisse venir le mélèze spontanément prendre le dessus dans les parties basses des parcelles n°22,23,24,25, permettant une perte économique moindre au niveau de l'exploitation du mélèze.

Troisième choix

La parcelle n°16 n'est pas concernée par l'exploitation productive, puisque qu'elle se trouve en série d'intérêt écologique (.dans le cadre du prochain plan d'aménagement forestier), elle pourrait être la seule parcelle sur laquelle on favoriserait le Cembro.

Forêt à mélèzes et pins cembro des Alpes

code Corine 89 : 42.31 / code Corine 91 : 42.31 / code Natura 2000 : 9420

Limite de « fluctuation acceptable »

Dans ce cas, la « **limite de fluctuation acceptable** » est liée ici à un problème d'ordre économique. Ces parcelles font l'objet déjà d'une gestion jardinatoire, avec comme consigne de favoriser le Cembro, quand il est présent.

Il semblerait donc que quelque soit le choix du moyen mis en œuvre (1, 2 ou 3) la préservation de cet habitat semble assurer aujourd'hui.

Le choix concerne plutôt les part respectives de la proportion du mélèze ou du Cembro dans ces peuplements mélangés sur les parcelles 22 à 25 .

Ce choix est fonction de critères économiques et de l'évolution du marché du prix du bois pour une essence plus qu'une autre, et influencera les choix sylvicoles des 20 prochaines années.

Ce choix d'ordre économique plus qu'écologique concerne principalement la commune et l'ONF.

Prairies de fauche de montagne (Trisetum - Polygonum bistorta)

Code Corine 89 : 38.3 / code Corine 91 : 38.3 / code Natura 2000 : 6520

Gestion souhaitable

- Maintenir la fauche là où elle est présente dans le cadre du cahier de charge type MAE
- Dans les espaces en voie de fermeture (< à 50 %), s'il y a une volonté des acteurs locaux : Débroussaillage et élagage précis sur des zones prioritaires (voir cahier de charge en annexe)
 - Continuité du suivi des stations de chardon bleu tous les 2ans, dans le but de mieux connaître l'influence des facteurs biologiques, climatiques et anthropiques sur l'espèce *Eryngium alpinum*

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre .

- Deux choix sont possibles pour mener à bien cette préservation

Choix des moyens :

Premier choix (minimaliste):

- Maintenir les MAE sur ces prairies avec amélioration possible du cahier de charge au fur et à mesure des connaissances (sur une période de 5 ans).
- attention il faut savoir que certains prés fauchés ou non qui ne sont pas contractualisés, possèdent des stations intéressantes de Chardon bleu en cours de disparition.

Second choix (pilote)

- Maintenir les MAE sur ces prairies avec amélioration possible du cahier de charge au fur et à mesure des connaissances (sur une période de 5 ans)
et en plus la commune se lancerait dans une véritable démarche de maintien de paysage ouvert, d'amélioration de son activité agricole, et de formation en créant sur le site une action locale de « génie écologique » concernant le maintien de l'ouverture des milieux :

Recherche de financements par l'intermédiaire du PDR (objectif 5b) ou autres...

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, la « **limite de fluctuation acceptable** » est la conservation dans l'état de ces prairies contractualisées en assurant dans un avenir très proche (5 ans) la relève agricole, ou prévoir des moyens d'entretien du paysage économique et écologiquement durable.

Ce choix minimaliste (choix 1), impliquerait la disparition de nombreuses stations de chardon situées hors de ces prairies fauchées non contractualisées, tout en maintenant une population viable (?), mais moins diversifiée écologiquement (et génétiquement à terme ?)

Pelouses calcaires alpines

Code Corine 89 : 36.43 / code Corine 91 : 36.432 / code Natura 2000 : 6170

et

Code Corine 89 : 36.41 / code Corine 91 : 36.41 / code Natura 2000 : 6171

Gestion souhaitable

Laisser faire, avec suivi de la flore sur ce type de pelouses sur le moyen terme (5 à 10 ans).

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Choix des moyens

Premier choix :

En priorité, là où il n'y a pas de diagnostic pastoral encore réalisé, en réaliser un (voir le CERPAM).

Ce diagnostic pastoral permettrait d'obtenir un état des lieux précis sur l'état de l'alpage et son fonctionnement, permettant ainsi de restituer ces pelouses dans le fonctionnement global de l'alpage. Ceci afin de connaître l'importance relative de ces pelouses dans tel ou tel quartier d'alpage pour éviter toutes mesures de gestion écologique de cet habitat trop discriminatoires vis à vis de l'activité pastorale.

A la suite de cette première étape, il serait souhaitable de faire un suivi par la méthode des transects (échantillonnage) de la flore de cet habitat pour en connaître son évolution

Second choix :

Si le site possède déjà un diagnostic pastoral, on peut mener un simple suivi botanique.

Il est à noter qu'un simple suivi botanique, sans diagnostic pastoral, nous fournira des informations en terme écologique, mais risque d'aboutir à des conclusions de gestion de cet habitat problématique pour l'activité pastorale, le diagnostic pastoral c'est un des garants d'une meilleure connaissance pour mieux gérer.

Pelouses calcaires alpines

Code Corine 89 : 36.43 / code Corine 91 : 36.432 / code Natura 2000 : 6170

et

Code Corine 89 : 36.41 / code Corine 91 : 36.41 / code Natura 2000 : 6171

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » prenant en compte une gestion durable du point de vue économique et écologique serait :

Ne rien faire sur ces pelouses dans un premier temps si ce n'est de mettre en place un outil de « veille » de gestion de la ressource pastorale constitué par :

a/ Mise en place d'un **diagnostic pastoral** là où ces pelouses sont présentes dans un alpage

b/ **Suivi botanique** mené sur une période minimale de 5ans. (voir au dessus pour les espèces diagnostiques)

Mégaphorbiaies dites "eutrophes" : - Végétation vivace herbacée haute hygrophile des étages montagnards à alpins des Betula - Adenostyletea

Code Corine 89 : 37.8 / code Corine 91 : 37.88 / code Natura 2000 : 6430

Gestion souhaitable

Ne rien changer dans les pratiques actuelles.
Laisser évoluer l'habitat sans intervention extérieure.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Aucun

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « limite de fluctuation acceptable », n'a pas lieu d'être aujourd'hui, puisque les pratiques actuelles ou l'état « naturel » de cet habitat vont dans le sens du maintien de cet habitat.

Toutefois, si à l'avenir sur ce type d'habitat certaines modifications de son milieu (paramètres hydriques), apparaissaient, il serait nécessaire de suivre l'évolution de la surface de cet habitat, qui pourrait régresser au profit des landes ou/et des ligneux

(mélézin, ou sapinière à terme).

A l'heure actuelle nous ne sommes en mesure de savoir la surface minimum qu'il faudrait conserver pour maintenir toute les fonctionnalités de ce type de milieu sur ce site. Ainsi, dans l'attente d'une étude scientifique plus précise sur le rôle écologique des mégaphorbiaies hygrophiles sur l'ensemble du site, les limites de fluctuations acceptables seraient dans ce cas, d'opter pour « le principe de précautions » dans la mesure où la surface de cet habitat est très réduite, et ses localisations marginales.

Au vu de la surface relativement réduite (10,6 ha) de ce type de milieux sur ce site dans le subalpin, il serait intéressant (voir paragraphe, valeur patrimoniale) de conserver la majeure partie de la surface de ce type d'habitat .

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

**Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement
sur calcaire (Festuco-Brometalia)**

Pelouses à brachypodes, végétation d'ourlets thermophiles. (Trifolio-

Code Corine 89 : 34.323 / code Corine 91 : 34.31 à 34.34 / code Natura 2000 : 6210

Gestion souhaitable :

Opérations régulières de destruction des recrues ligneuses.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

- Soit on agit sur l'ensemble des ces pelouses par des moyens mécaniques, soit par une intervention d'un pâturage (ovins, caprins ou équins) accru sur ces zones en fermeture, ou au moyen de ces deux types d'intervention.

Deux choix possibles pour atteindre cet objectif de gestion pour ces habitats situés principalement sur du communal

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia)

Pelouses à brachypodes, végétation d'ourlets thermophiles. (Trifolio-

Code Corine 89 : 34.323 / code Corine 91 : 34.31 à 34.34 / code Natura 2000 : 6210

Choix des moyens

Deux choix de moyens se présentent pour la commune et l'ONF :

Premier choix (minimaliste) :

Soit la commune décide de préserver une de ses zones au titre du maintien de cet habitat d'intérêt européen, sans se préoccuper de l'utilisation par les acteurs locaux de ce type d'habitat. Ce choix imposera à la commune une action de débroussaillage mécanique forte

(appuyée par une finition chimique) sur une petite zone qui sera maintenue pour l'exemple artificiellement et permettra à cette zone de jouer son rôle d'écotone par rapport à l'ensemble des milieux qui l'entoure, avec une flore typique de ce type d'habitat.

Second choix :

Soit la commune se positionne dans une véritable démarche de gestion globale de son espace pâturé (aujourd'hui et anciennement) en intersaison (Juin et Septembre à Novembre). La démarche à adopter serait alors la suivante :

- La première étape pour ce type d'amélioration de cet habitat serait de cartographier sur la base des 4 zones déjà précisées (voir carte des habitats) :

- 1- Les zones possibles d'extension de pâturage (accessibilité, volonté de l'éleveur d'étendre sa surface pâturée, ou modifier son parcours...)
- 2- Sur ces zones prioritairement, évaluer celles qui sont « pâturables » de celles qui sont intéressantes mais trop fermées pour accueillir un pâturage.
- 3- Sur les zones « pâturables » favoriser un pâturage serré au moyen de filets pour les ovins . Pour les ovins, ces habitats correspondent à des pâturages d'intersaison. Un pâturage équins ou caprins pourrait être envisagé sur certaines de ces zones trop embroussaillées.
- 4- Sur les zones trop fermées, intervenir mécaniquement par une opération de débroussaillage, sous réserve que les années suivantes soient suivies d'un pâturage ovins, équins, ou caprins.

Sur ce type d'habitat, il serait intéressant d'expérimenter l'intervention d'un pâturage caprins ou ovins, tout au moins les premières années, maintenir une ouverture minimum de 30 % de la surface traitée.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

**Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement
sur calcaire (Festuco-Brometalia)**

Pelouses à brachypodes, végétation d'ourlets thermophiles. (Trifolio-

Code Corine 89 : 34.323 / code Corine 91 : 34.31 à 34.34 / code Natura 2000 : 6210

Dans ce choix, il est nécessaire que cette action assez lourde s'installe sur le long terme (au moins 10 ans). Dans ce cadre, si l'activité pastorale sur ces zones n'est plus

assurée pour cause de cessation d'activité, il serait peut-être intéressant d'envisager l'installation d'un jeune agriculteur qui aurait entre autre moyennant des aides, la responsabilité de la gestion de ces zones.

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « limite de fluctuation acceptable » en terme écologique sur cet habitat serait de maintenir sur au moins une zone par commune ce type d'habitat.

En terme de limites opérationnelles, le choix n°2 semblerait à long terme favoriser une gestion durable écologiquement et économiquement de cet habitat.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

**Rivières alpines et leur végétation ripicole herbacée
- Communauté fluviatile subalpine a épilobe Fleischer**

Code Corine 89 : 24.221 / code Corine 91 : 24.221 / code Natura 2000 : 3220

Gestion souhaitable

Laisser faire l'évolution naturelle

Suivi botanique et analyse de l'impact possible de travaux de type « travaux public » s'il y a lieu.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Aucun

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » n'a pas lieu d'être puisque l'habitat semble se maintenir par lui-même, et qu'on le laisse évoluer.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Rivières alpines et leur végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos* - Fourrés et bois des bancs de gravier

Code Corine 89 : 24.224 / code Corine 91 : 24.224 / code Natura 2000 : 3240

Gestion souhaitable

Suivi botanique et analyse de l'impact possible de travaux de type « travaux public » s'il y a lieu.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Mise en place d'un suivi floristique et ornithologique adapté à ce type de milieu.
Prise en compte de la cartographie de ces habitats dans tout projet de TP.

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi aujourd'hui, la « limite de fluctuation acceptable » n'a pas lieu d'être puisque l'habitat semble se maintenir par lui-même, et qu'on le laisse évoluer.

Tourbière basse alcaline à Carex davalliana

Code Corine 89 : 54.2 / code Corine 91 : 54.23 / code Natura 2000 : 7230

Gestion souhaitable

- Continuité de la mise en défense sur la tourbière de la Grande cabane
- Suivi de l'état de ces tourbières
- Eviter tout aménagement en amont des bassins versants concernés

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre .

- Contractualisation avec l'éleveur
- Mise en place d'un « observatoire » des zones humides sur le secteur
- mise en place d'une étude d'impact lors de tout nouvel aménagement en amont des bassins versants concernés.

Il semblerait qu'il y ait peu de risques, car ces tourbières d'altitude se situent en tête de bassin versant. Le risque, viendrait plutôt d'une surfréquentation du lieu mal gérée.

Limite de « fluctuation acceptable »

Pour ce type de milieu, la « limite de fluctuation acceptable » ne peut se concevoir, c'est tout ou rien, car une tourbière est un milieu, faiblement représenté en terme de surface, et dépendant de nombreux facteurs exogènes donc très fragile fonctionnellement.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code Corine 89 : 31.88 / code Corine 91 : 31.88 / code Natura 2000 : 5130

Gestion souhaitable

Favoriser le pâturage dans cette zone.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Choix des moyens

Deux choix de moyens se présentent pour la commune et l'ONF :

Premier choix :

Soit on laisse faire l'évolution naturelle et à terme seule une marge très infime (la plus haute) de l'habitat sera maintenue à l'état relictuel.

Second choix :

Soit on contribue à son maintien, de manière préventive en favorisant par le biais de mesures contractuelles type Mesures agri-environnementales, le pâturage (extensif) sur cette zone pour éviter l'embroussaillage.

Ce choix permettrait de maintenir la seule zone du site la plus représentative en terme de formation à genévriers communs.

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « limite de fluctuation acceptable » est de laisser faire l'évolution naturelle de cet habitat, en considérant que le peu de surface sur ce site est peu représentatif d'un habitat beaucoup plus représenté et plus typique dans les zones basses de l'Argentière. Par ailleurs, ces zones sont étudiées dans le cadre du LIFE zones steppiques Duranciennes par le Conservatoire Botanique de Gap-Charance.

Ainsi, sur ce site, cet habitat à cette altitude et à l'adret occupera une position encore plus marginale qu'aujourd'hui, qui ne nuira pas à son maintien hors du site à condition de maintenir ces espaces ouverts.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Landes à *Juniperus sabina* et *nanae*

Code Corine 9 : 31.4 / code Corine 91 : 31.4 / code Natura 2000 : 4060

Gestion souhaitable

Laisser faire la dynamique naturelle.

Veiller si possible à éviter un passage trop fréquent des troupeaux sur les petits massifs de landes bien fermées.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Choix des moyens

Deux choix de moyens se présentent pour la commune:

Premier choix (minimaliste)

Aucun.

On laisse faire la dynamique naturelle, en ne connaissant pas de manière précise les capacités de récupération (suite à des passages fréquents) ou d'évolution de certaines landes vers un stade mûre. IL est tout à fait possible que cela suffise à un maintien suffisant de ce type d'habitat.

Second choix (principe de précaution)

Si le troupeau est gardé il pourrait être intéressant de sensibiliser les bergers à la valeur patrimoniale de certaines landes âgées de manière à éviter un passage trop fréquent de ce troupeau dans la mesure où cette contrainte de parcours n'altère pas le fonctionnement de l'alpage.

Sachant que ces landes à genévriers de type mûre sont très localisées :

Secteur d'alpage n°12 (17 ha) et quatre zones non déclarées à la pâture de respectivement 33,1 , 20,7, 6,9 et 27 ha (Adret du vallon des Bans à partir d'Entre les Aigues).

Ces cinq zones. représentent une surface faible par rapport à l'ensemble de l'alpage : 105 ha (dont seulement 17 ha sont pâturés) pour une surface totale de l'alpage de 1500 ha

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « limite de fluctuation acceptable » prenant en compte une gestion durable du point de vue économique et écologique serait de laisser faire la dynamique naturelle sur l'ensemble de ces landes, et de mettre en place un suivi des landes fermées, en comparant sur au moins 10 ans, celles qui sont parcourues de celles qui ne le sont pas.

On peut suivant les contraintes pour l'alpage, adopter une solution mixte comportant sur certaines zones le choix 1 et sur d'autres le choix 2.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Landes subalpines à Rhododendron ferrugineux et myrtille

Code Corine 89 : 31.4 / code Corine 91 : 31.4 / code Natura 2000 : 4060

Gestion souhaitable

Pour les landes à rhododendron et myrtille pure (landes fermées) (voir carte) :

Laisser faire la dynamique naturelle

Pour les landes à rhododendron et myrtille en voie de formation (en concurrence avec l'espace forestier ou pastoral) :

Il peut-être intéressant dans la mesure où cela ne perturbe pas l'activité, d'éviter un passage trop fréquent pour le pastoralisme (ou en tout début et fin d'estive) et de limiter le passage ou la traîne forestière pour l'exploitation forestière s'il y a lieu.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Deux choix de moyens se présentent pour la commune et l'ONF :

Choix des moyens

Premier choix :

Suivi de la végétation dans le cas des landes fermées .

Second choix :

Dans un cadre basé sur le volontariat et contractuel, établir des cahiers de charge précis pour le respect de la valeur patrimoniale de ces landes en formation dans les zones où la richesse en espèces remarquables est la plus riche .

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » pour cet habitat serait de laisser l'habitat évoluer dans sa dynamique naturelle, là où les landes apparaissent comme mûres (lande fermées).

Landes à empetrum et vaccinium

Code Corine 89 : 31.4 / code Corine 91 : 31.4 / code Natura 2000 : 4060

Gestion souhaitable

- Laisser faire la dynamique naturelle

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

- Une mise en place d'un suivi de cet habitat en parallèle avec la présence ou non du tétras pourrait-être menée.

Limite de « fluctuation acceptable »

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » est de laisser faire la dynamique naturelle pour le maintien de cet habitat.

Végétation chasmophytique (des fentes) des pentes rocheuses - Sous-types calcaires

*code Corine 89 : 62.1 / code Corine 91 : 62.151 / code Natura 2000 : 8210
code Corine 91 : 62.152*

Gestion souhaitable

Suivi d'aires d'aigles par rapport aux activités sportives comme l'escalade ou les sports aériens

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

- Il est nécessaire d'étudier au cas par cas l'implantation de site d'escalade par rapport à la position et la densité d'aires d'aigles à proximité, avant qu'une étude sérieuse avec l'ensemble des partenaires concernés soit menée au niveau du massif des Ecrins.
- Un approfondissement des connaissances en la matière devrait être réalisé directement sur le terrain à partir d'un échantillonnage suffisamment représentatif des situations de « côtoiement » des activités sportives et des rapaces.

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « limite de fluctuation acceptable » pour le maintien de cet habitat est de laisser faire la dynamique naturelle.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
- - Sous-types silicicoles

Code Corine 89 : 62.2 / code Corine 91 : 62.211 / code Natura 2000 : 8220

Gestion souhaitable

- Suivi

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

- Préciser les aires d'Aigles connues (4 à 6 aires par couple sur une surface vitale de 5 à 10000 ha) et lancer une étude sur l'impact effectif de l'escalade sur les aires de rapaces s'il y a lieu.
- Observations pluriannuelles sur le dérangement possible (période sensible Mai à Août).

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » pour le maintien de cet habitat est de laisser faire la dynamique naturelle.

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Eboulis :
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival

Code Corine 89 : 61.11 / code Corine 91 : 61.11 / code Natura 2000 : 8110

code Corine 91 : 61.113

code Corine 91 : 61.1111

code Corine 91 : 61.112

Gestion souhaitable

Suivi flore + éviter la divagation des troupeaux :

- Suivi floristique sur certains éboulis, ceux qui semblent les plus intéressants sont ceux à *Adenostyle Leucophylla* : indicateur d'un milieu peu anthropisé (de plus cette espèce est facile à reconnaître).

- Eviter la divagation des troupeaux, car l'impact sur les troupeaux est très fort sur les éboulis, par rapport à la valeur nutritive que cela leur rapporte.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Contractualisation avec l'éleveur et le berger pour un gardiennage et un respect d'un plan de pâturage.

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « limite de fluctuation acceptable » pour le maintien de cet habitat est de laisser faire la dynamique naturelle

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Eboulis eutriques : Eboulis calcaires et de schiste calcaire des étages alpins à montagnards

Code Corine 89 : 61.2 / code Corine 91 : 61.231 / code Natura 2000 : 8120

code Corine 91 : 61.232

code Corine 91 : 61.2321

code Corine 91 : 61.2322

Gestion souhaitable

A l'heure actuelle, on manque d'information concernant une gestion sur ce type de milieu. A savoir que les « drailles » maintiennent l'instabilité et sont susceptibles de favoriser les sites à Bérardie. Toutefois, il semble qu'un troupeau gardé présentera un degré de fréquence de passage plus contrôlable pour pouvoir, à l'avenir, sous réserve d'une meilleure connaissance du fonctionnement de cet habitat, mieux le gérer.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Suivi des stations à Bérardie laineuse, par mise au point de zones tests troupeau gardé et non gardé sur des lieux où la Bérardie est présente.

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » pour le maintien de cet habitat est de laisser faire la dynamique naturelle

- Communes : L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Puy-st-Vincent -

- Fiche « GESTION et MOYENS » -

Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes **- Eboulis thermophiles péri-alpins**

Code Corine 89 : 61.31 / code Corine 91 : 61.311 / code Natura 2000 : 8130
code Corine 91 : 61.3123

Gestion souhaitable

Suivi paysager, dans le cas d'une colonisation forte des ligneux.

La stratégie : Moyens à mettre en œuvre :

Analyse paysagère globale intégrant ces zones d'éboulis thermophiles en voie de fermeture pour les plus basses et les plus stables.

Limite de fluctuation acceptable

Ainsi, ici la « **limite de fluctuation acceptable** » pour le maintien de cet habitat est :

- Pour les parties les plus hautes de ces éboulis : de laisser faire la dynamique naturelle et

- Pour les parties les plus basses et accessibles :

Éviter la colonisation par les ligneux du Berbérédion (ou mélèzes) par une charge pastorale appropriée pour maintenir ouvert ces zones appartenant parfois au parcours d'intersaison.

La gestion des espèces (Faune et flore) et les moyens à mettre en oeuvre

La faune et la flore d'intérêt européen

Certains de ces éléments de la faune et de la flore présentent par le degré de rareté, un intérêt au niveau européen.

La France a ratifié en 1992 la directive habitat qui contient un certain nombre d'éléments concernant la préservation de la faune d'intérêt européen.

La faune et la flore dans cette Directive sont concernées au titre de différents articles et annexes de cette Directive.

1 - L'annexe 1 de la Directive : Elle concerne principalement la conservation des habitats d'intérêt européen. Différents critères sont énumérés pour juger du bon état de conservation d'un habitat, entre autre la conservation des espèces qui lui est « typique ».

Ainsi, un site Natura 2000, s'il est retenu au niveau de l'état français, devra apporter une attention particulière des espèces (Faune et flore) typiques des habitats d'intérêt européen présents sur ce site.

2 L'annexe 2 de la Directive : Elle concerne plus particulièrement les espèces. Une liste d'espèces à conserver est énumérée dans cette annexe. Il est important de noter que cette Directive insiste sur la conservation de l'espèce mais aussi de son lieu de vie (son habitat, son biotope...) nécessaire à sa conservation (lieu de nourrissage, de repos, de reproduction, etc...). Nous avons énuméré dans le Tome 1 (« du terrain aux enjeux ») la liste des espèces sur ce site d'intérêt européen, pour aboutir aux objectifs de préservation de ces espèces.

Dans cette partie nous nous attarderons sur la gestion souhaitable pour atteindre ces objectifs de préservation, ainsi que les moyens possibles à mettre en oeuvre.

Cette partie sera traitée sous forme de fiches intitulées : **Fiche GESTION et MOYENS**

La gestion de la faune

Après avoir présenté dans le tome 1, la description, la localisation des différentes espèces d'intérêt européen, nous présentons sous forme de fiches la gestion souhaitable, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour préserver ces espèces. Ces moyens ne sont pas exhaustifs, ils ont été recensés durant notre étude et avec l'information que nous possédions, ils peuvent s'enrichir d'expériences nouvelles si cela s'avérait nécessaire.

- Fiche GESTION et MOYENS -

Image ou photo

Grand Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum

Systématique : Vertébrés - Mammifères -
Chiroptères - Rhinolophidés

Code Natura 2000 : 1304

Gestion souhaitable sur le site

A l'heure actuelle des connaissances, seules des observations certifiées de cette espèce existent au niveau de la mine d'argent du Fournel. (Mars 1996).

Maintien du site d'alimentation :

Conserver des milieux riches en insectes en évitant l'utilisation de produits phytosanitaires non sélectifs, en favorisant l'élevage extensif et en conservant les haies, les arbres creux.

Ce maintien se pose pour la période allant d'Avril à Novembre (hors hibernation), ces sites restent mal connus, toutefois il semble que cette espèce utilise préférentiellement des habitats ouverts (prairies naturelles, ou lisières forestières ou de haies) car ces lieux sont riches en insectes..

Ainsi, « l'enbroussaillement » des zones situées en aval des grottes du Fournel ,entre 500 et 1000 m (limite supérieure des colonies de mise bas) est la principale menace .

Gestion souhaitable :

- Mantien de ces espaces ouverts, entretien des haies.
- Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires à forte rémanence
- Rechercher les lieux de reproduction et prospecter dans un rayon d'environ 5 km autour de ces derniers (entre 500 et 1000 m) pour comptabiliser les contacts nocturnes avec cette espèce. Cela permettra d'affiner la connaissance pour la localisation des sites d'alimentation.

Maintien du site de reproduction :

Ces sites de reproduction sont en totalité anthropophiles ; ce sont soit des habitations principales ou secondaires, soit des clochers, ou soit des granges dont un certain nombre est menacé par l'abandon de l'agriculture traditionnelle.

Gestion souhaitable :

- Maintenir les gîtes de reproduction potentiels et leur qualité en n'obstruant pas leurs accès potentiels (fenêtres, murs), et en évitant l'utilisation de produits nocifs pour le traitement des charpentes

Maintien du site d'hibernation :

Il sont souterrains, et presque exclusivement des cavités naturelles.

Le Grand rhinolophe peut former des populations hibernantes importantes (plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus)

Gestion souhaitable :

- Eviter le dérangement de Novembre à Avril sur les sites d'hibernation déjà connus.
- Continuer la prospection en fin d'hibernation (Mars- Avril) pour avoir une vision la plus globale possible des principaux sites d'hibernation

- Fiche GESTION et MOYENS -

Image ou photo

Grand Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum

Systematique : Vertébrés - Mammifères -
Chiroptères - Rhinolophidés

Code Natura 2000 : 1304

Suite :

- Sur le site, les 2 individus observés se trouvaient dans la mine touristique, cependant la mine touristique (400m) ne représente que 5 % des 8 km accessibles dans ces mines du Fournel . Or seule cette partie a été prospectée, il est donc nécessaire d'accentuer la prospection dans les 17 réseaux souterrains (dépassant 30 m de développement et hors gel), dont la plupart sont fermés avec des grilles homologuées.
- Continuer d'éviter les fouilles en plein cœur de l'hiver (Décembre à Mars)

- Fiche GESTION et MOYENS -

Image ou photo

Grand Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum

Systématique : Vertébrés - Mammifères -
Chiroptères - Rhinolophidés

Code Natura 2000 : 1304

La stratégie : Moyens pour la mise en œuvre des objectifs de gestion

Pour le Maintien du site d'alimentation

- Maintien du pâturage (équins, bovins ou équins) :
 - extension des pâturages d'intersaison en zones basses (problème avec les résidents)
 - Favoriser le pastoralisme équins qui pourrait être contractualisé entre le propriétaire et des professionnels du tourisme équestre...
- Péreniser une exploitation bovine rare sur cette partie du département en lui fournissant des zones fouragères praticables pour les bovins.
- Entretien des haies par une OGAF environnement, Mesure 211 PDR
- Conservation des arbres morts, couplée à une opération « arbre remarquable » sur la commune pour les scolaires...

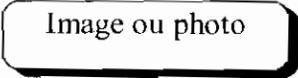
Pour le Maintien du site de reproduction

- Cartographier les gîtes par une sensibilisation et une information des acteurs locaux (habitants, éleveurs, forestiers etc..). Différents cas se présentent suivant le type du bâti :
Pour les habitations : Seule une information sensibilisation bien menée peut amener les propriétaires à accepter ces animaux .
- Sensibiliser les habitants à l'utilisation de techniques de constructions traditionnelles
- Sensibiliser les habitants à l'utilisation de produits de traitements de charpentes non toxiques
- Pour les granges : l'ampleur du travail de restauration ou de maintien est parfois trop difficile à envisager, d'autant que la modification des habitats environnants risque fort de rendre inutile le maintien de ce type d'habitat. Sauf s'il existe une véritable volonté de la commune ou d'une Association de protection de la nature en accord avec le propriétaire pour entretenir un minimum ce type de bâti.

Pour le Maintien du site d'hibernation

- Sur le site, les 2 individus observés se trouvaient dans la mine touristique, cependant la mine touristique (400m) ne représente que 5 % des 8 km accessibles dans ces mines du Fournel .
- Or seule cette partie a été prospectée, il est donc nécessaire d'accentuer la prospection dans les 17 réseaux souterrains (dépassant 30 m de développement et hors gel), dont la plupart sont fermés avec des grilles homologuées.
- Continuer d'éviter les fouilles en plein cœur de l'hiver (Décembre à Mars) par précaution, pour éviter tout dérangement ou pour laisser la possibilité d'installation de colonies hivernantes.
- Choix délibéré de zones hors gel, mise à l'écart de toute fréquentation hivernale et qui présente peut-être d'intérêt en terme d'archéologie minière.

- Fiche GESTION et MOYENS -



Grand Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum

Systématique : Vertébrés - Mammifères -
Chiroptères - Rhinolophidés

Code Natura 2000 : 1304

Acteurs concernés

Agriculteurs - DDE - propriétaires fonciers et de bâtis - locataires - administration - collectivités locales

Bibliographie

- * Le livre rouge - Inventaire de la faune menacée en France, 1994. Muséum National d'Histoire Naturelle, Fonds Mondial pour la Nature (WWF France). Nathan, p 24.
- * Inventaire de la Faune de France, 1992. Muséum National d'Histoire Naturelle. Nathan, p 21.
- * Faune sauvage des Alpes du Haut Dauphiné; Hautes Alpes, Oisans et Ubaye, Poissons, Amphibiens, Reptiles et Mammifères, 1995. Parc National des Ecrins, Centre de recherches alpin sur les vertébrés. Atlas des vertébrés, T1, p 148.

- Fiche GESTION et MOYENS -

Image ou photo

Petit Rhinolophe
Rhinolophus hipposideros

Systematique : Vertébrés - Mammifères -
Chiroptères - Rhinolophidés

Code Natura 2000 : 1303

Gestion souhaitable sur le site

Maintien des milieux ouverts, des prairies permanentes, de fauche.

- Maintien de « corridors », de voûtes arborées, de haies vives à espèces à fruits et/ou à baies, de vieux vergers de plein vent, de grands arbres isolés.
- Maintenir la qualité des cours d'eau
- Conservation des bâtiments traditionnels

La stratégie : Moyens pour la mise en œuvre des objectifs de gestion

- Favoriser la restauration et le maintien des espaces agricoles par l'installation d'agriculteurs sur la commune ou/et du pâturage extensif.
- Si une occupation des bâtiments (d'Avril à Novembre) est connue sur le site :
 - Encourager le maintien des chauves-souris dans les combles et les caves lorsque cela est possible
 - Encourager l'utilisation de traitements des charpentes non toxiques pour les chauves-souris
- Affiner les prospections de gîtes notamment au niveau des bâtiments, y compris en périphérie du site.(lieux de reproduction) , ainsi que des galeries ou grottes, lieux d'hibernation de l'espèce.
- Informer et sensibiliser les agriculteurs et les habitants sur les conséquences des traitements des pesticides
- Sensibilisation générale du public sur les chauve-souris

Acteurs concernés

Agriculteurs - DDE - propriétaires fonciers et de bâtis - locataires - administration - collectivités locales

Bibliographie

- * Le livre rouge - Inventaire de la faune menacée en France, 1994. Muséum National d'Histoire Naturelle, Fonds Mondial pour la Nature (WWF France). Nathan, p 24.
- * Inventaire de la Faune de France, 1992. Muséum National d'Histoire Naturelle. Nathan, p 22.
- * Faune sauvage des Alpes du Haut Dauphiné; Hautes Alpes, Oisans et Ubaye, Poissons, Amphibiens, Reptiles et Mammifères, 1995. Parc National des Ecrins, Centre de recherches alpin sur les vertébrés. Atlas des vertébrés, Tome 1, p 150-151.

Image ou photo

Damier de la Succise*Euphydryas (Eurodryas) aurinia aurinia*

Systématique : Invertébrés - Arthropodes - Insectes
- Lépidoptères - Rhopalocères - Nymphalidés

Code Natura 2000 : 1065

Gestion souhaitable sur le site

- Améliorer la connaissance de la répartition de l'espèce.
- Maintenir sur de mêmes parcelles des années de fauche avec des années de non fauche. Si cela est possible pour l'agriculteur, essayer de passer une année sur deux sur certaines parcelles
- Favoriser le pâturage extensif de bovins plutôt que d'ovins, car avec les ovins la pression sur *Succisa pratensis* est trop importante d'une part, et d'autre part, ils broutent les plantes trop ras, éliminant en même temps les oeufs et la source de nourriture des chenilles.

La stratégie : Moyens pour la mise en œuvre des objectifs de gestion

- Contractualiser ce type de fauche avec rotation parcellaire avec les agriculteurs qui le souhaitent sur les parcelles les moins productives.
 - Favoriser sur les zones en phase de fermeture, à l'adret, un pâturage bovins compatible avec le pâturage ovins d'intersaison pour maintenir un minimum d'ouverture sur ces zones.
- Pour les zones à l'adret la dynamique de fermeture étant moins forte, la priorité serait à donner pour les rotations au niveau des prairies de fauche.

Acteurs concernés

Agriculteurs - forestiers - propriétaires

Bibliographie

- * Le livre rouge - Inventaire de la faune menacée en France, 1994. Muséum National d'Histoire Naturelle, Fonds Mondial pour la Nature (WWF France). Nathan, p 142.
- * Les papillons de jour et leurs biotope, Espèces, Dangers qui les menacent, Protection, 1987. Ligue suisse pour la protection de la nature, p 235.
- * HIGGINS L., HARGREAVES B., LHONORE J., 1991. Guide des papillons d'Europe. Delachaux & Niestlé, p136-137
- * CHINERY M., 1988. Insectes d'Europe occidentale. Arthaud, p 118-119.
- * Les invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels, 1997. RNF, ATEN, Ministère de l'Environnement, p221
- * Les invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels, 1997. RNF, ATEN, Ministère de l'Environnement, p224
- * ROUGEOT P C., VIETTE P., 1978. Guide des papillons nocturnes d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé, p 149-150.

- Fiche GESTION et MOYENS -

Image ou photo

Isabelle de France, Papillon-vitrail
Graellsia isabellae galliaegloria

Systématique : Invertébrés - Arthropodes - Insectes
- Lépidoptères - Hétérocères - Saturnidés

Code Natura 2000 : 1075

Gestion souhaitable sur le site

- Maintien des deux principales parcelles de Pins sylvestre de la forêt communale d'Argentière. Dans la mesure du possible, il est indispensable d'éviter toute introduction d'espèces exotiques (Pins noirs, cèdres etc...) dans ces peuplements de Pins sylvestre si l'on veut préserver l'habitat de cette espèce.. Sur le site du Vallon du Fournel , cela concerne seulement les Parcelles n° 14 et 10 (XXX ha)
- Hors du site : Eviter des perturbations trop fortes du fonctionnement de ces populations par des facteurs extérieurs modifiables sans trop de difficultés.

La stratégie : Moyens pour la mise en œuvre des objectifs de gestionPour le maintien de l'habitat au sens strict :

Seule la commune et l'ONF peuvent légiférer en la matière.

La prise en compte de cet élément dans le nouveau plan d'aménagement forestier serait intéressant.

La parcelle n° 10 (10,90 ha) est une parcelle classée dans **la série hors cadre** dans l'ancien plan d'aménagement forestier (1982-1997) : Elle est destinée à l'affouage (en 2002). Ce type d'exploitation est tout à fait compatible avec le maintien de l'habitat et de l'espèce.

La parcelle n° 14 (9,55 ha) est une parcelle classée dans **la série de la futaie jardinée** dans l'ancien plan d'aménagement forestier (1982-1997) : Elle est destinée à l'affouage. Ce type d'exploitation est tout à fait compatible avec le maintien de l'habitat et de l'espèce.

Pour favoriser l'espèce et réduire des perturbations au niveau de son écosystème

Hors du site, là où la présence d'éclairage public existe, il faut préférer les lampes à vapeur de sodium à celles à mercure. De plus ces lampes moins néfastes à l'espèce possèdent un avantage économique, car la nouvelle génération des lampes à sodium à haute pression permet d'obtenir un rendement lumineux double de celui des ballons fluorescents au mercure. De plus, la gamme de puissances existantes est très étendue, ce qui permet d'adapter les niveaux d'éclairage à tous les besoins. Elles ont également une durée de vie économique moyenne de 8000 h, ce qui rend moins onéreux la maintenance de l'installation.

Acteurs concernés

- Forestiers - Commune

- Fiche GESTION et MOYENS -

Image ou photo

Isabelle de France, Papillon-vitrail
Graellsia isabellae galliaegloria

Systématique : Invertébrés - Arthropodes - Insectes
- Lépidoptères - Hétérocères - Saturnidés

Code Natura 2000 : 1075

Bibliographie

- * Le livre rouge - Inventaire de la faune menacée en France, 1994. Muséum National d'Histoire Naturelle, Fonds Mondial pour la Nature (WWF France). Nathan, p 142.
- * Les papillons de jour et leurs biotope, Espèces, Dangers qui les menacent , Protection, 1987. Ligue suisse pour la protection de la nature, p 235.
- * **HIGGINS L., HARGREAVES B., LHONORE J.**,1991. Guide des papillons d'Europe. Delachaux&Niestlé, p136-137
- * **CHINERY M.**, 1988. Insectes d'Europe occidentale. Arthaud, p 118-119.
- * Les invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels, 1997. RNF, ATE

La gestion de la flore

Après avoir présenté dans le tome 1, la description, la localisation des différentes espèces d'intérêt européen, nous présentons sous forme de fiches la gestion souhaitable, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour préserver ces espèces. Ces moyens ne sont pas exhaustifs, ce sont ceux recensés durant notre étude et avec l'information que nous possédions, ils peuvent s'enrichir d'expériences nouvelles si cela s'avérait nécessaire.

Image ou photo

Reine des Alpes
Eryngium alpinum

Systématique :

Code Natura 2000 :

Gestion souhaitable

- Gestion de l'habitat prairies de Fauche : Voir fiche sur les prairies de Fauche
- Continuer le suivi mise en place en 1996-97, de manière bi-annuelle (voir fiche opérationnelle)
- Une autorisation spécifique de cueillette et de commercialisation pour les locaux pourrait être effectuée sur demande et sous réserve d'acceptation du ministère
- Contrôle des provenances des plantes commercialisées, possibilité de labellisation du produit de manière très contrôlée (production et localisation bien définies)
- Maintien d'une gestion agro-pastorale extensive (fauche tardive, pacage avant fructification)

Stratégie : Mise en œuvre des objectifs de gestion

- Maintenir la contractualisation des MAE engagée depuis 1995 sur les prairies de fauche les plus productives et accessibles pour l'agriculteur avec respect des dates de fauche
- Eviter la fermeture sur d'anciens prés de fauche, par l'application d'un cahier de charge de maintien de l'ouverture en travaillant sur les lisières colonisatrices et les îlots forestiers : Voir cahier de charge mise en place dans le cadre du PDR mesure 2.11 par l'intermédiaire d'un prestataire de service extérieur dont le maître d'ouvrage serait la commune.
- Mise en place d'un LIFE plus global sur la gestion des prairies de fauche et de leur flore spécifique s'insérant dans un programme d'un réseau inter-parc qui se met en place à l'initiative du Parc de la Vanoise, plusieurs réunions de coordination ont déjà eu lieu durant l'été 1997.
- Mise en place d'une démarche pédagogique (intérêt horticole) de découverte du Chardon bleu allant de l'exposition au Château-st-Jean (Jardin alpin) à une découverte sur le lieu, création d'un produit découverte Mines - Chardon.
- Aide à la création d'un produit chardon commercialisable après une autorisation accordée du Ministère de l'environnement.

Acteurs concernés

Agriculteurs - forestiers - propriétaires- Commune

Bibliographie

A compléter

Image ou photo

Dracocéphale d'Autriche
Dracocephalum austriacum

Systématique :

Code Natura 2000 :

Gestion souhaitable

- Gestion de l'habitat pelouses sèches pour les stations situées en rive droite du Fournel
- Mise en place d'un suivi après la prospection réalisée en 1996-97 : Utiliser des zones tests avec dans un cas un débroussaillage manuel léger et dans un autre (sur une même station) laisser évoluer le milieu qui se ferme.

Stratégie : Mise en œuvre des objectifs de gestion

- Sur ces zones tests, il serait intéressant d'associer dans une convention de suivi et de gestion de l'ensemble des gestionnaires de ces lieux et des spécialistes. Sur cette zone, les terrains sont communaux et soumis au régime forestier, une convention entre l'ONF, la commune et le conservatoire botanique pourrait-être envisagée.
- Mise en place d'une démarche pédagogique allant de l'exposition au Château-st-Jean (Jardin alpin) à une découverte sur le lieu.

Acteurs concernés

Forestiers - Commune- (propriétaires)

Image ou photo

Trèfle des rochers
Trifolium saxatile All.
 Systématique :

Code Natura 2000 :

Gestion souhaitable

- Laisser faire la gestion d'aujourd'hui
- Si des modifications de la gravière d'Entre les Aigues sont réalisées, prévoir une réflexion globale sur l'impact de cet aménagement pour cette espèce.
- Améliorer la connaissance de la répartition de l'espèce par la mise en place d'un suivi botanique annuel sur la gravière d'Entre les Aigues en parallèle avec l'évolution du tracé torrentiel et la colonisation progressive par les feuillus pionniers (suivi photographique de l'environnement de chaque station répertoriée).

Stratégie : Mise en œuvre des objectifs de gestion

- Dans le cadre d'une charte pour la prise en compte de son environnement, il serait intéressant que la commune mette en valeur le rôle des travaux d'endiguement et les impacts positifs ou négatifs sur l'environnement tant humain que botanique.
- Suite à un accord avec la commune, dans un premier temps, un suivi annuel (reproductible et souple) des stations menées par des spécialistes, pourrait se mettre en place.

Acteurs concernés

Commune - éleveur - RTM

- Commune de L'Argentière-la-Bessée -

L'activité et la gestion agricole au vallon du Fournel

Voir carte n°9

Cette activité en régression depuis cette seconde moitié de siècle (voir partie « historique » du Vallon) se concentre aujourd'hui sur la fauche.

Les agriculteurs - faucheurs sont principalement des éleveurs d'ovins sur la zone.

Le foin récolté en altitude présente pour eux un appoint de qualité non négligeable, mais n'est pas suffisant en quantité pour subvenir au seul besoin de l'exploitation.

Ces agriculteurs malgré le foin récupéré dans la plaine, sont suivant les années souvent obligés de compléter leur apport en fourrage par l'achat de foin à l'extérieur.

Pour une exploitation moyenne on a les chiffres suivant :

Pour 250 brebis

Besoin en foin : 90 tonnes, c'est à dire 6000 bottes (de 12 à 15 kg)

L' agriculteur effectue deux coupes :

La première coupe de fin Juin à fin juillet : 4000 bottes récoltées

La seconde coupe du 15 août au début Octobre : 1500 bottes récoltées

Ceci dans les années plutôt bonnes.

Il n'est pas rare qu'il manque environ 1500 bottes pour nourrir de manière satisfaisante l'ensemble du cheptel. Le manque à gagner est donc souvent autour de 20 % de la récolte.

Il est à noter que même si le foin est de meilleure qualité, lors des bonnes années la production du foin de la plaine est plus élevée que le foin d'altitude sur la zone LIFE du Vallon du Fournel (500 bottes /ha pour les champs du Fournel, contre 800 bottes /ha pour la plaine) ; ceci s'explique par la surface exploitable (difficulté d'accès, moins de terres arables...) en altitude qui reste très inférieure à celle de la plaine.

Cependant, lors des mauvaises années, le gel tardif peut atteindre les épisaisons du foin de la plaine (accumulation du froid dans les fonds de vallée), alors que étonnamment le foin d'altitude encore protégé par le manteau neigeux ne souffrira pas du gel. Ce fut le cas pour l'année 1997, où la production à l'hectare en altitude a été légèrement plus élevée qu'en plaine (540 bottes en altitude contre 400 bottes/ha en plaine).

Dans le cas d'une mauvaise année, où un complément important doit être acheté par l'agriculteur, on peut se demander si la production du foin d'altitude n'est pas sous exploitée ?

Nous avons vu que certaines prairies de fauche étaient des habitats d'intérêt européen et que leur principale menace vient de leur fermeture existante et potentielle.

L'agriculteur-éleveur du Fournel manque de foin et des prairies de haute valeur biologique se ferment dans ce vallon. Ne sera-t-il pas pertinent d'optimiser au maximum la production des ces prairies d'altitude afin d'éviter une trop grande dépendance de l'agriculteur vers l'extérieur ?

En moyenne, on peut considérer qu'un agriculteur au Fournel fauche 8 à 10 ha. Or le manque de foin lors de mauvaises années correspond environ à de 10 à 20 % de son besoin total. Donc, si on augmentait de 10 à 20 % la surface à faucher pour l'agriculteur en altitude (à qualité de prés équivalente), c'est à dire de 1 à 2 ha maximum, l'agriculteur pourrait suffire à sa propre production, et de ce fait, faire une économie substantielle sur l'ensemble du fonctionnement de son exploitation.

Il serait donc théoriquement possible de maintenir la haute qualité tant biologique que agricole de ces prairies de fauche. C'est cette notion de développement écologiquement et économiquement durable qui pourrait se développer sur ce site expérimental.

Le problème reste cependant entier pour l'agriculteur qui manque souvent de temps pour faucher encore plus de surface, surtout si elle est plus difficile d'accès et risquée pour ses machines.

Toutefois, dans une limite de 1 à 2 ha, certains agriculteurs seraient prêts à faucher cette surface supplémentaire si elle existait de manière accessible.

Ne pourrait-on pas profiter de l'expérimentation de ce site dans le réseau Natura 2000 pour mettre en place une aide contractualisée qui favoriserait un gain en surface fauchée pour les zones d'altitude en voie de fermeture ?

Dans un cadre plus large ne pourrait-il pas y avoir une mise en valeur du foin d'altitude sur l'ensemble de la zone montagne du massif, intégrant cette problématique de haute valeur biologique au Fournel ?

Parallèlement, il serait intéressant d'évaluer les capacités humaines du maintien des exploitations et profiter de cette démarche pilote pour favoriser l'installation ou renforcer l'exploitation d'agriculteurs sur la zone du Vallon du Fournel.

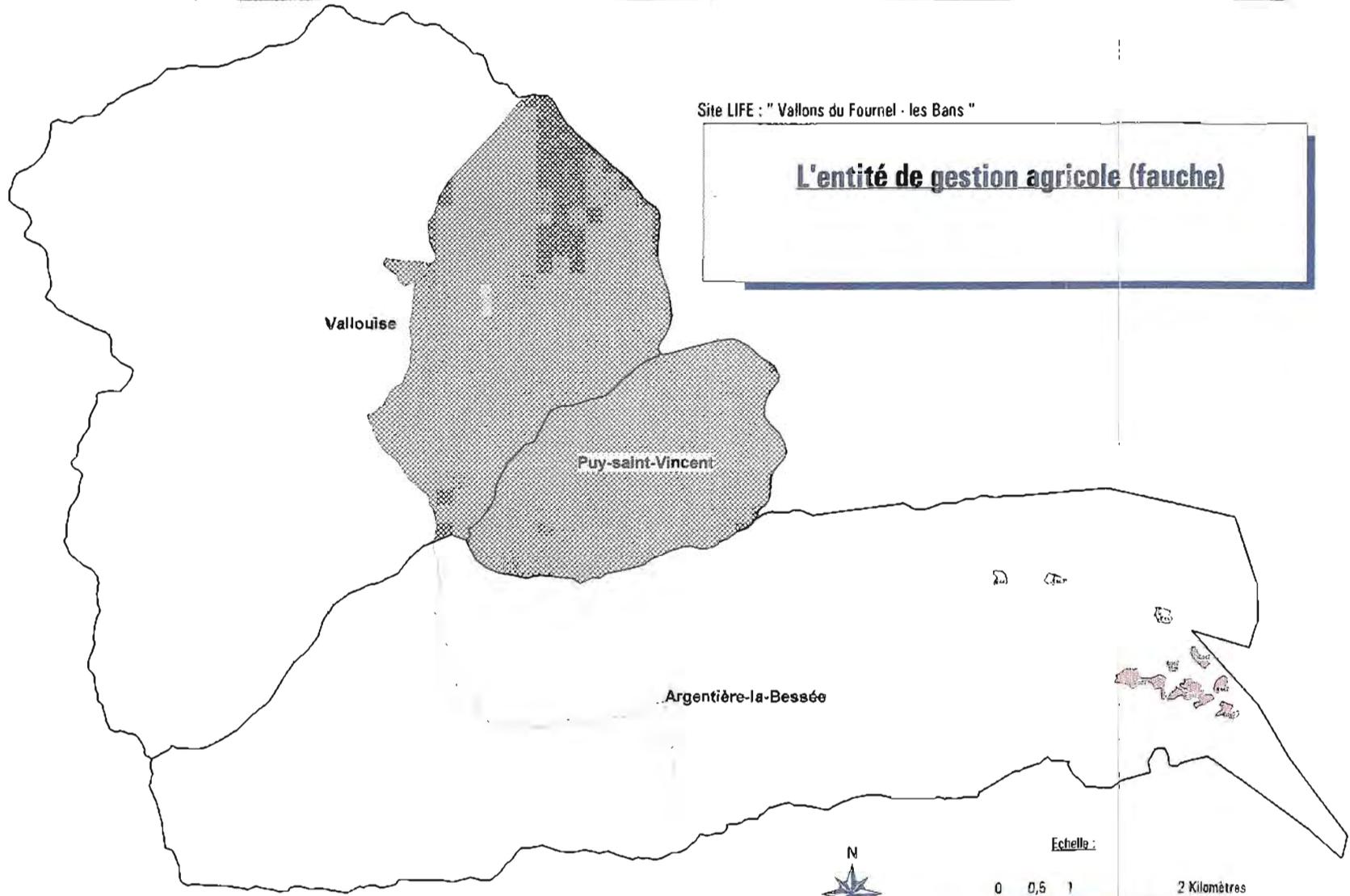
La fiche : « Valorisation de l'herbe » du programme Leader « Territoires Ecrins » - pourrait être une amorce à ce type de programme de développement durable.

Limite de la zone traitée du Plan national
 Zone type de référence de la zone expérimentale LIFE et de la commune
 Limite des habitats d'intérêt européen (unités écopaysages)
 LIFE: Habitat d'intérêt européen prioritaire dans son unité ecologique
 Natura: Habitat d'intérêt européen complémentaire dans son unité écopaysage
 Zone du programme LIFE non transmise à l'Europe pour le réseau Natura 2000 à date: du 20 Sept 1997

Habitats d'intérêt européen de l'entité de gestion agricole (fauche)

Site LIFE : " Vallons du Fournel - les Bans "

L'entité de gestion agricole (fauche)



- Commune de L'Argentière-la-Bessée -

Sylviculture et gestion

La gestion de la forêt sur la zone est principalement gérée par l'ONF.

A ce titre, nous renvoyons le lecteur aux différentes cartes (aimablement fournies par l'ONF) qui suivent :

- Carte de l'aménagement forestier sur la zone

et au nouveau plan d'aménagement forestier (1997-2011) disponible en Mairie d'Argentière ou à l'ONF.

Nous invitons tout gestionnaire de cet espace expérimental à consulter la partie :

« Dispositions relatives à la 3^{ème} série » : Conservation des richesses écologiques.

Un certain nombre de dispositions particulières relatives à la conservation d'habitats forestiers d'intérêt européen et « d'espèces typiques » de certains habitats (notamment Tétrasyre) a été pris en compte dans ce nouveau plan d'aménagement forestier de l'ONF.

Un cadre de travail, concernant des informations relatives à la richesse écologique du lieu, et le schéma de desserte forestière, devrait-être réalisable dans lors de l'évolution de ce document d'objectifs sur une période de 5 ans.



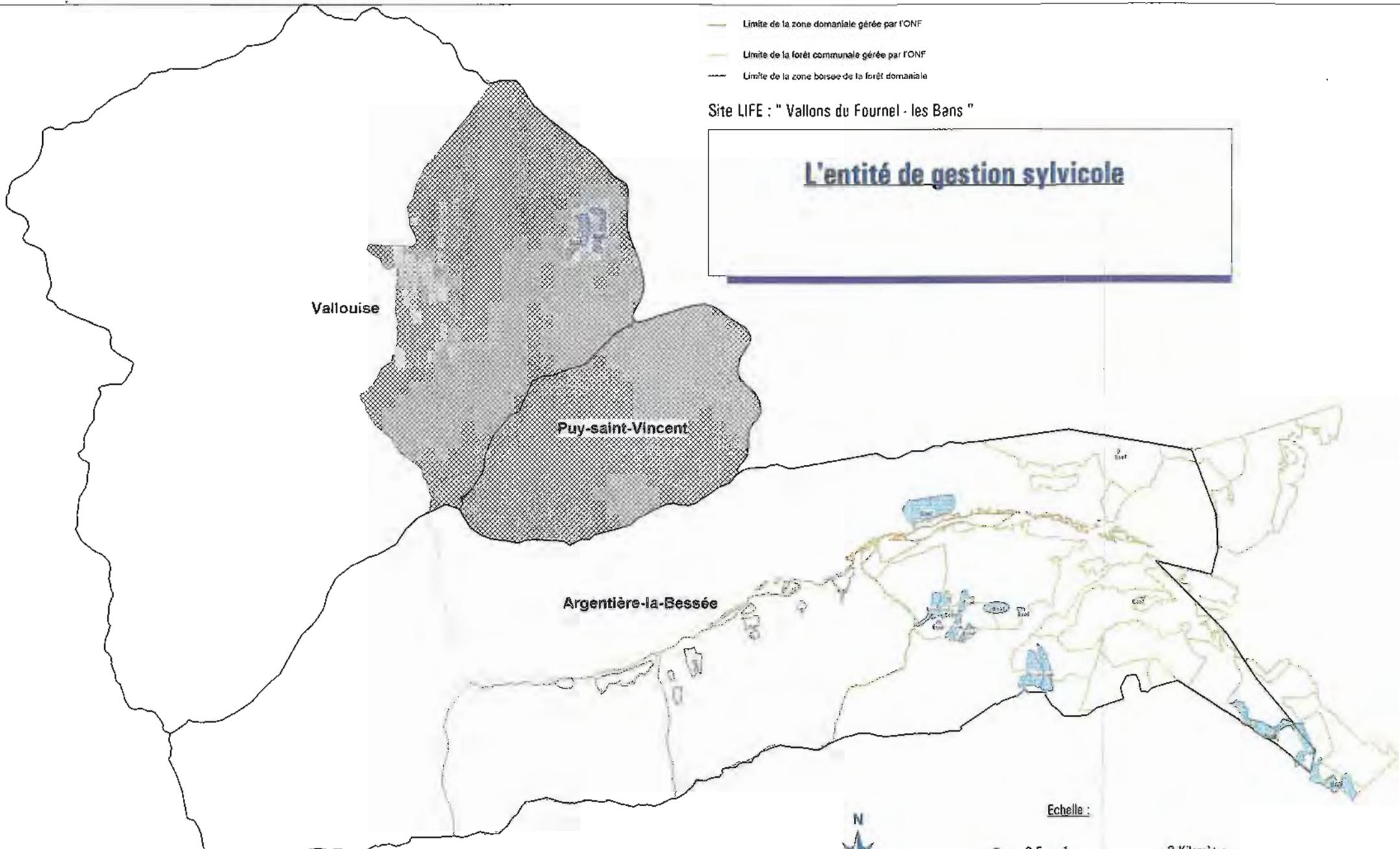
Habitats d'intérêt européen de l'entité de gestion sylvicole (communal soumis)

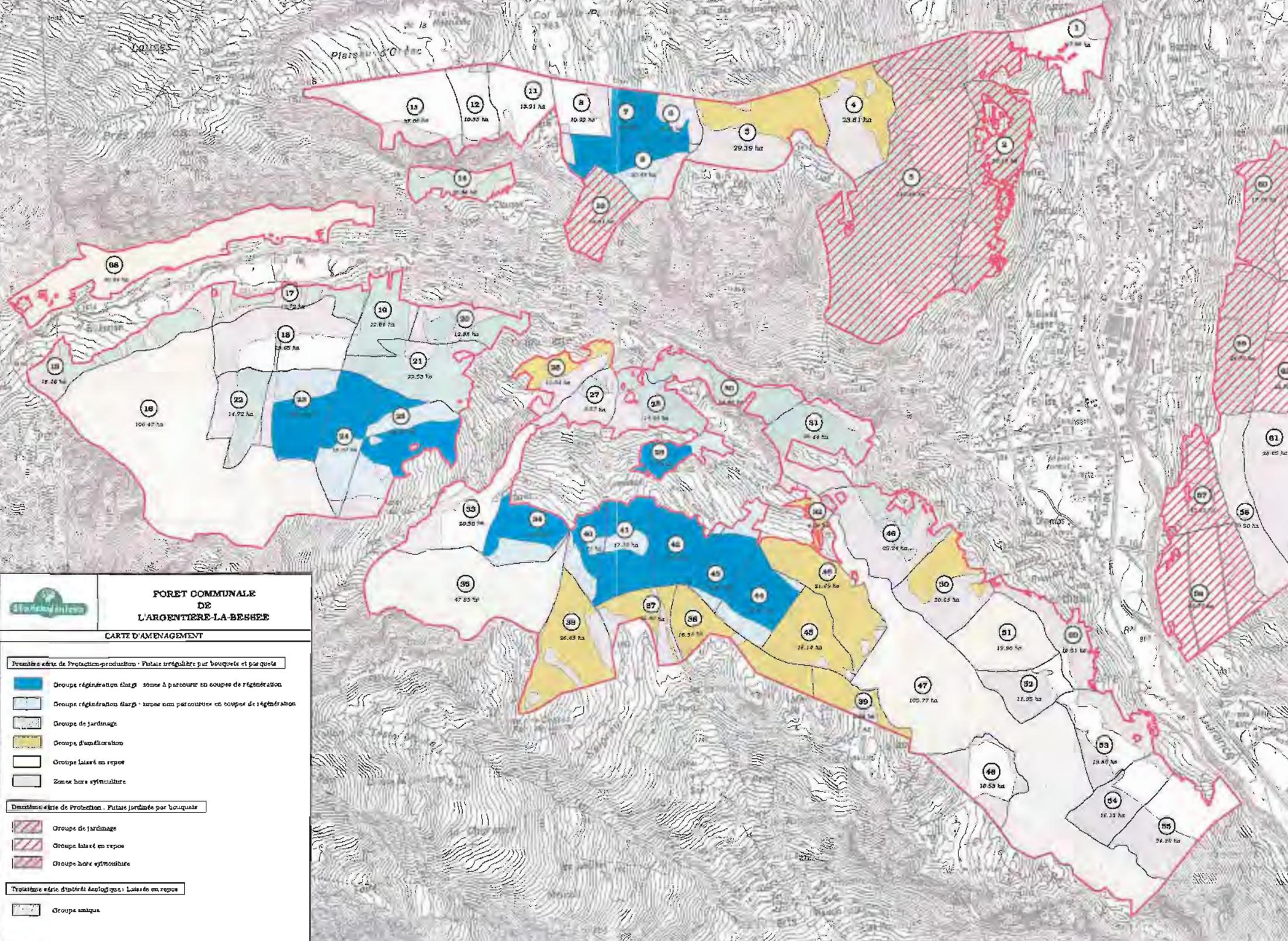
- Limite de la zone centrale du Parc national
- Enveloppe de référence de la zone expérimentale LIFE et limite communale
- Ligne de habitats d'intérêt européens (urbés écologiques)
- EcX : Habitat d'intérêt européen prioritaire dans son entité écologique
- EcK : Habitat d'intérêt européen non prioritaire dans son entité écologique
- ▨ Zone du programme Life non transmise à l'Europe pour le réseau Natura 2000 à dater du 20 Sept 1997

- Limite de la zone domaniale gérée par l'ONF
- Limite de la forêt communale gérée par l'ONF
- Limite de la zone boisée de la forêt domaniale

Site LIFE : " Vallons du Fournel - les Bans "

L'entité de gestion sylvicole







**FORET COMMUNALE
DE
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE**

CARTE D'AMENAGEMENT

Première série de Protection-production : Futurs irréguliers par bouquets et parquets

- Groupe régénération élargi - zones à parcourir en coupes de régénération
- Groupe régénération élargi - zones non parcourues en coupes de régénération
- Groupe de jardinage
- Groupe d'asséclération
- Groupe laissé en repos
- Zones hors sylvoéolite

Deuxième série de Protection : Futurs jardinés par bouquets

- Groupe de jardinage
- Groupe laissé en repos
- Groupe hors sylvoéolite

Troisième série d'intérêt écologiques : Laissés en repos

- Groupe unique

Annexe 2022

Echelle : 1/20 000

11/0997

**Communes de
l'Argentière-la-Bessée et Vallouise**

Pastoralisme

- Commune de L'Argentière-la-Bessée et Vallouise -

La gestion pastorale sur la commune de l'Argentière-la-Bessée et Vallouise reste à compléter sur la base de la carte qui est présentée à la suite.

Ceci étant dit, nous avons déjà tenu compte des impacts du pastoralisme et de sa gestion dans les différentes fiches GESTION et MOYENS quand cela se justifiait.

Partie à compléter par :

Une carte pour chaque alpage concernant le plan de pâturage avec les dates de parcours

La carte qui suit donne une synthèse de localisation des zones d'habitats d'intérêt européens liée à l'activité pastorale suivant les différents secteurs d'alpages.

 Habitats d'intérêt européen de l'entité de gestion pastorale

 Limite de l'activité pastorale (par secteur d'alpage)

Limite de la zone couverte au Parc national

Enveloppe de référence de la zone expérimentale LIFE et autre communale

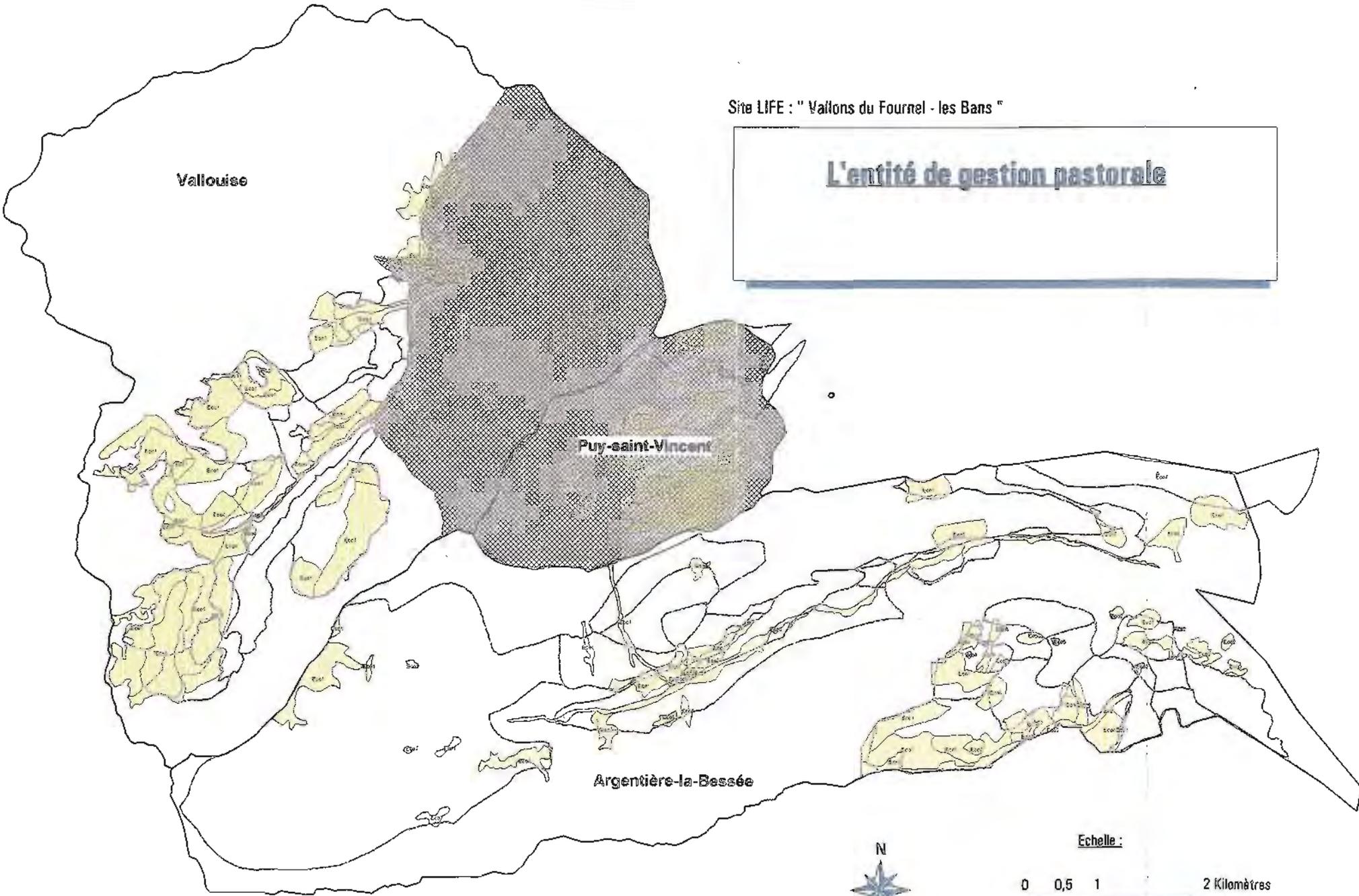
Limite des habitats d'intérêt européen (allée écologiqua)

EcoK: Habitats d'intérêt européen prioritaire dans son unité écologique

EcoB: Habitats d'intérêt européen non prioritaire dans son unité écologique

 Zone du programme Life non transmise à l'Europe pour le réseau Natura 2000 à dater du 20 Sept. 1997

Remarque : les zones jaunes non contenues dans les zones violettes sont des zones où ils existent du pâturage de manière ponctuelle et non périodique d'après les dioceurs



Site LIFE : " Vallons du Fournel - les Bans "

L'entité de gestion pastorale